

→ Bibliothèques universitaires

Les bibliothèques universitaires, désignées ci-après BU, ont pour mission la mise en œuvre de la politique documentaire de l'Université, au service de l'enseignement et de la recherche, ainsi que la gestion et la valorisation des collections, la production et la diffusion de l'information spécialisée auprès des publics.

Les BU sont des lieux de vie, d'étude et de culture. Le personnel s'emploie à proposer les services documentaires les mieux adaptés aux besoins des usagères et usagers. Le présent règlement a pour objet de porter à la connaissance de ceux-ci la nature de leurs droits et de leurs devoirs dans les BU.

Le présent règlement s'applique à toute personne circulant dans les espaces publics des BU ou utilisant leurs services. Il précise pour ces BU le règlement intérieur de Nantes Université, adopté par le Conseil d'administration du 27 janvier 2023, dont l'ensemble des dispositions s'appliquent sans exception aux utilisateurs et utilisatrices des BU.

L'entrée dans une des BU entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, du règlement intérieur de Nantes Université et de la charte du bon usage de l'informatique et des réseaux.

Le personnel est chargé de veiller au bon respect de son application.

Article 1 ACCÈS

Article 1.1 Conditions d'accès

L'accès physique aux BU et la consultation des documents imprimés sont libres et gratuits pour toute personne de plus de 16 ans, membre de la communauté universitaire ou non. Pour bénéficier de tous les services dans l'ensemble des BU, l'inscription est obligatoire.

L'accès à certains bâtiments, espaces ou services peut être restreint à certaines périodes de l'année.

Article 1.2 Horaires

Les horaires d'ouverture varient selon les sites, les périodes de l'année, les contraintes ou circonstances exceptionnelles. Ils sont consultables sur le site Internet des BU et portés à la connaissance des publics par voie d'affichage dans les locaux.

Article 2 INSCRIPTION / RÉINSCRIPTION

Article 2.1 Conditions d'inscription / réinscription

L'inscription des étudiantes, étudiants et personnels de Nantes Université est automatique. Toute autre personne peut s'inscrire dans une BU sur présentation d'un justificatif d'identité. L'inscription s'effectue aux conditions tarifaires en vigueur.

Toute demande de réinscription suppose que tous les documents empruntés ont été rendus et que le compte lecteur ne fait l'objet d'aucun blocage.

Article 2.2 Tarifs

En fonction de leur statut, les publics extérieurs bénéficient de tarifs et de conditions d'accès différenciés.

Les tarifs appliqués dans les BU, sur proposition du conseil documentaire, sont entrés dans l'application « tarifs CA » puis validés par le Conseil d'administration de Nantes Université. Ils sont consultables sur le site Internet des BU et portés à la connaissance des publics par voie d'affichage dans les locaux.

Article 3 USAGE DES LOCAUX

Article 3.1 Conditions d'usage

Toute personne fréquentant les BU est tenue au respect du bon état et de la propreté des locaux, des équipements matériels et des mobiliers.

Les BU sont des espaces non fumeur et non vapoteur.

Seules les boissons non alcoolisées contenues dans un récipient fermé peuvent être consommées dans tous les espaces. La consommation de nourriture est possible dans les espaces identifiés par un affichage spécifique. Toutefois, la consommation de nourriture froide, non grasse et inodore est tolérée dans les autres espaces.

Seuls sont admis, tenus en laisse, les animaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou des agents de sécurité.

Seul l'affichage validé par le personnel des BU est autorisé.

Les usagères et les usagers doivent se conformer à l'ensemble des règles sanitaires édictées par l'université.

Article 3.1 Prise de vues, tournages

Les prises de vues et les tournages doivent respecter la réglementation en vigueur en matière de droit à l'image. Ils font systématiquement l'objet d'une demande préalable transmise à la direction des BU, avec consultation de la Direction des affaires juridiques si nécessaire.

Article 4 SERVICES

L'ensemble des services et leurs conditions d'accès sont consultables sur le site Internet des BU.

La carte multiservices délivrée par Nantes Université, ou celle de lecteur extérieur, délivrée par les BU, est nécessaire pour utiliser les services.

Elle est strictement personnelle.

En cas de perte ou de vol, le ou la titulaire de la carte reste responsable de toute transaction enregistrée jusqu'à la date de déclaration de la perte ou du vol aux BU.

Article 5 DOCUMENTATION

Article 5.1 Conditions de prêt

Chaque personne inscrite est responsable des opérations enregistrées sous son nom.

La durée du prêt dépend du statut de la personne qui emprunte et du type de document ou de matériel emprunté.

La durée d'emprunt peut être prolongée dans les conditions affichées sur le site Internet des BU.

Article 5.2 Retard et non restitution

Le retard dans la restitution d'un document ou d'un matériel bloque tout nouveau prêt. Ce blocage est valable dans l'ensemble des BU.

Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé à l'identique ou remboursé.

Tout document non restitué à la bibliothèque, quelle qu'en soit la raison, est considéré comme perdu.

Les modalités de remboursement sont disponibles sur le site Internet des BU et portées à la connaissance des publics par voie d'affichage.

Les étudiantes et étudiants de Nantes Université doivent être en règle avec les BU pour finaliser les démarches liées à leur réinscription à l'université ou leur inscription dans une autre université, et notamment pour obtenir un quitus.

Article 5.3 Consultation des ressources numériques et d'Internet

L'utilisation des postes de consultation et du wifi est réservée aux personnes inscrites et soumise à authentification.

Les ressources numériques sont accessibles sur place et à distance pour la communauté Nantes Université, et sur place uniquement – sauf exception – pour les autres personnes inscrites.

Article 5.4 Consultation des documents patrimoniaux

Les documents patrimoniaux ou précieux doivent être consultés sur place.

Les conditions de reproduction sont fixées par les BU et consultables sur leur site Internet.

Article 5.5 Système antivol

Afin de protéger les collections, un système antivol est installé dans chacune des BU.

Le personnel est en droit de demander à toute personne dont le passage déclenche l'alarme du système de se prêter à la vérification de ses effets personnels.

Article 6 DROITS ET DEVOIRS DES USAGÈRES ET USAGERS**Article 6.1 Droits**

Tous les publics sont accueillis dans les BU et le personnel est disponible pour les renseigner, les orienter et les accompagner, sur place et à distance.

Tout utilisateur ou utilisatrice peut faire part de ses observations, suggestions ou réclamations.

Article 6.2 Protection des données personnelles

Le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « RGPD », et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 dite loi « Informatique et libertés » ont défini les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation des données.

Nantes Université s'est engagée dans le respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Toutes les données inscrites dans les registres informatisés et dossiers d'inscription sont détruites 2 ans après la dernière inscription, sauf litige ou contentieux.

Toute personne peut demander la communication de l'ensemble des informations la concernant, contenues dans un fichier établi par l'établissement et a le droit de faire rectifier ou supprimer les informations erronées, ou de s'y opposer, en vertu des dispositions prévues dans le RGPD. Cette demande s'effectue auprès du délégué à la protection des données de l'établissement (dpo@univ-nantes.fr).

Article 6.3 Évacuation de bâtiment

Lors du déclenchement d'une alarme ou d'une fermeture anticipée, toute personne présente doit suivre les consignes données par le personnel des BU.

Article 6.4 Respect du droit d'auteur

Toute personne qui utilise les collections, quel que soit le support consulté, s'engage à respecter la législation en vigueur sur le droit d'auteur et la reproduction.

Les BU sont déchargées de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 6.5 Respect des personnes

Toute personne fréquentant les BU est tenue de respecter les règles de courtoisie entre usagers et envers le personnel, et d'adopter un comportement approprié au partage des espaces et biens communs.

Afin de préserver les conditions de travail au sein des BU, les conversations à voix haute (téléphone, travail en groupe, etc.), sont autorisées exclusivement dans les zones prévues à cet effet, signalées par affichage.

Le personnel, sous l'autorité de la direction des BU, est habilité à prononcer l'exclusion immédiate des services et locaux des BU en cas de non-respect de ces règles. Un rapport d'incident est réalisé et transmis à la Direction des affaires juridiques qui peut, le cas échéant, décider des poursuites.

Dans le cas où une situation semblable se reproduit, la personne pourra également être convoquée devant la section disciplinaire de Nantes Université.

Article 6.6 Respect des collections

Le vol avéré ou la détérioration volontaire d'un document ou d'un matériel des BU fait l'objet d'un constat. Il est transmis à la Direction des affaires juridiques de Nantes Université qui peut décider de convoquer la personne contrevenante devant la section disciplinaire ou d'entreprendre des poursuites.

Article 6.7 Sécurité des biens

Les objets personnels ne doivent pas rester sans surveillance. Le cas échéant, ils peuvent être déplacés par le personnel ou donner lieu à un signalement aux services de sécurité.

Les BU ne peuvent être tenues pour responsables en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels dans les locaux, y compris lors d'évacuations, ni en cas de panne ou de détérioration de tout matériel personnel suite au branchement sur une prise électrique d'une BU.

Tout objet perdu est à demander à l'accueil.

Article 7 Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site Internet des BU de Nantes et porté à la connaissance des publics par voie d'affichage dans les locaux.